



BIOMASSE ENERGIE INFO

CHANGEMENT DE CONSEILLER ENERGIE

Après 7 années passés à la Chambre d’agriculture de Saône et Loire sur les missions Energie, Biomasse et Climat, je cède ma place à David Du Clary qui est arrivé début septembre et reprendra mes missions.

7 années à travailler sur les projets de méthanisation, photovoltaïque, bois plaquettes, photovoltaïque en autoconsommation ... que de sujets intéressants !

Merci aux agriculteurs, groupes d’agriculteurs et aux collègues avec qui j’ai eu l’occasion de travailler sur tous ces sujets, et continuez de développer et d’accompagner autant de beaux projets !

Je continuerai pour ma part les missions bas carbone pour IDELE à partir de début janvier.

Thomas GONTIER

PHOTOVOLTAÏQUE

- **Le nouvel arrêté est arrivé :** Le décret n°2021-1300, en date du 06 octobre 2021 et paru au JORF le 8 octobre 2021 modifie le 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie en donnant accès à l'obligation d'achat aux installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts. L'arrêté S21 en date du 06 octobre 2021 et paru au JORF le 08 octobre 2021 fixe les conditions de rachat de l'électricité et remplace l'arrêté S17 du 17 mai 2017.

Vente en totalité	Puissance	Tarif d'achat garanti Du 01/11 au 31/01/22	Rappel Tarif d'achat garanti (3ème trimestre 2021)
	$P \leq 3 \text{ kWc}$	17,89 centimes/kWh	17,89 centimes/kWh
	$3 \text{ kWc} < P \leq 9 \text{ kWc}$	15,21 centimes/kWh	15,1 centimes/kWh
	$9 \text{ kWc} < P \leq 36 \text{ kWc}$	10,89 centimes/kWh	10,89 centimes/kWh
	$36 \text{ kWc} < P \leq 100 \text{ kWc}$	9,47 centimes/kWh	9,47 centimes/kWh
	$100 \text{ kWc} < P \leq 500 \text{ kWc}$	9,8 centimes/kWh	
Vente du surplus (si autoconsommation)	Puissance	Tarif d'achat garanti Du 01/11 au 31/01/22	Prime à l'investissement Du 01/11 au 31/01/22
	$P \leq 3 \text{ kWc}$	10 centimes/kWh	380 €/kWc
	$3 \text{ kWc} < P \leq 9 \text{ kWc}$	10 centimes/kWh	290 €/kWc
	$9 \text{ kWc} < P \leq 36 \text{ kWc}$	6 centimes/kWh	160 €/kWc
	$36 \text{ kWc} < P \leq 100 \text{ kWc}$	6 centimes/kWh	80 €/kWc
	$100 \text{ kWc} < P \leq 500 \text{ kWc}$	au même tarif que pour la vente de la totalité	0

C'est la date de demande complète de raccordement qui détermine le trimestre dans lequel est fixé le tarif d'achat. Une fois sécurisé, le tarif d'achat d'un projet n'est plus affecté par la dégressivité trimestrielle. Il est néanmoins indexé chaque année selon un coefficient L. La dégressivité ne s'appliquera qu'à compter du 4^{ème} trimestre 2022

L'historique des tarifs est également disponible sur le site Open Data de la CRE (Arrêtés tarifaires photovoltaïques en métropole) :

<https://www.cre.fr/Pages-annexes/open-data>

<https://www.cre.fr/content/download/19600/235730>

Principaux points du nouvel arrêté :

- Relèvement du seuil des installations éligibles à 500 kWc,
- Plafonnement du tarif de rachat à 1600 heures pour les installations de moins de 100 kWc et à 1100 heures pour celles entre 100 et 500 kWc
- Extension aux installations sur ombrières et hangar,
- La définition des ombrières est restrictive et ne concerne que la couverture de surfaces artificialisées, excluant les ombrières pour animaux
- Simplification de la procédure de demande de contrat d'achat
- Introduction d'une prime à l'intégration paysagère qui se substitue à la prime à l'intégration (système validé CSTB, panneaux font l'étanchéité de la toiture et au moins 80% de couverture de la toiture par les panneaux)
- Suppression de la caution
- Tarifs identiques entre vente totale et vente du surplus : pas de prime à l'autoconsommation pour les installations supérieures à 100 kWc. Ces installations peuvent actuellement bénéficier d'un tarif de 9,8 c€/kWh pour les 1 100 premières heures de production équivalente à puissance crête ; pour les productions injectées dans le réseau au-delà de ce seuil, le tarif est de 4 c€/kWh
- Changement de dates des trimestres tarifaires qui débutent les 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} Août et 1^{er} novembre
- Tarifs gelés sur le T4 2021 et le T1 2022,
- Baisse attendue du tarif 100-500 kWc à 9,68 puis 9,56 c€/kWh au T2 puis T3 2022

Exigences de qualification

	0kWc	36kWc (env. 210m ²)	100kWc (env. 600m ²)	250kWc (env. 1500m ²)
Electricité (surimposition)	Qualifelec SPV1 (0-36kVA)	Qualifelec SPV2 (36-250kVA)		Qualifelec SPV3 (250kVA et plus)
	QualiPV module Elec (0-36)	QualiPV Grande Puissance (0-250)		
Clos Couvert (nécessaire si intégration)	QualiPV module Bât* (0-36)			
Les deux	Qualibat 5911 (0 - 250)			Qualibat 5912 (250 et plus)

*éligibilité si associé à un QualiPV module Elec

Il existe également des compléments autoconsommation et maintenance chez Qualifelec

Arrêté du 6 octobre 2021 en son intégralité en flashant le QR Code

Ou ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044173060>



Autoconsommation : possibilité de passer en vente totale

Il est maintenant possible de passer d'un contrat en autoconsommation à un contrat en vente totale, avec remboursement de tout ou partie de la prime autoconsommation perçue selon le délai entre la réalisation et la demande de changement en vente totale.

La demande inverse de vente totale à autoconsommation est également possible.

➤ **Autoconsommation à la Chambre d'agriculture de l'Yonne**

Et Bravo à Vincent Gallois, collègue énergie de la CA 89, pour l'étude de dimensionnement autoconsommation réalisée !

<https://youtu.be/SSfHtI2DoLk>

➤ **Un parc photovoltaïque sur poteaux bois – lien en cliquant sur l'image**



➤ **Formations Photovoltaïque**

- **Photovoltaïque autoconsommation : 18 janvier 2022**

Vous souhaitez installer du photovoltaïque pour consommer directement sur votre ferme l'électricité qu'il produit, venez estimer l'opportunité économique et technique d'une telle installation

⇒ Ateliers de transformation, robots de traite, ateliers hors sol

- **Photovoltaïque Vente Totale : 8 février 2022**

Vous souhaitez installer du photovoltaïque pour vendre sa production, venez estimer l'opportunité économique et technique d'une telle installation et découvrir les possibilités avec le nouvel arrêté tarifaire.

- **Photovoltaïque vendre acheter conserver : 8 mars 2022**

Vous avez une installation ou un projet : quels choix juridiques, comment garder ou céder le photovoltaïque lors d'une transmission, comment racheter une installation, quelle valorisation ?

Démarches Bas Carbone – engagez une démarche de progrès sur votre exploitation

Plan de Relance Bon Diagnostic Carbone pour les Jeunes installés Conseils Bas Carbone accompagnés par le Conseil Régional

Deux programmes de financement vous permettent actuellement de réaliser un diagnostic de votre ferme avec réalisation d'un plan d'action puis suivi.

⇒ **Les démarches d'amélioration carbone sur les fermes sont des démarches d'amélioration / optimisation techniques qui permettent de dégager de la plus-value sur les fermes.**

Le Plan "France Relance" d'une part et la Région BFC d'autre part proposent des soutiens financiers généreux pour les premiers agriculteurs qui entameront cette démarche.

Les places sont limitées, c'est le moment ou jamais de se lancer sur ce sujet !

▣ Pour en savoir plus ou vous inscrire :

David Du CLARY – david.duclary@sl.chambagri.fr – 07 85 73 48 67

METHANISATION



Les liens de téléchargement en cliquant sur les images

➤ **Article de l'INRAE précisant leur position sur la méthanisation :**
<https://www.inrae.fr/actualites/valoriser-methanisation-agriculture-incessante-question-dequilibres>

DIVERS

Nouvelle étiquette énergie
<https://infos.ademe.fr/faits-et-chiffres/la-nouvelle-etiquette-energie/>

Les anciennes lettres sont disponibles sur le site internet de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire [cliquer ici](#)

Thomas GONTIER
Conseiller Energie Biomasse Climat
tgontier@sl.chambagri.fr
Tél : 06 75 45 01 64
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Pour vous abonner ou vous désabonner de cette lettre d'information,
Ou pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter :*

David DU CLARY
Conseiller Energie Biomasse Climat
dduclary@sl.chambagri.fr
Tél : 07 85 73 48 67
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Les actions énergies réalisées par les
Chambres d'Agriculture de Bourgogne
Franche-Comté sont conduites grâce
au soutien financier de :

